



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interministérielle
de la transformation publique**

MISSION SOUTIEN

TSA 70 732 – 20 AVENUE DE SEGUR
75 334 Paris cedex 07

Paris, le 11 mai 2020

Affaire suivie par : Jean-Michel de Guerdauid
Téléphone : 01 71 21 10 72
Mél. : jean-michel.de-guerdauid@modernisation.gouv.fr

NOTE

à l'attention des agents de la DITP

Objet : Reprise d'activité - période du 11 mai au 2 juin 2020

Par message du 14 mars dernier, les agents de la DITP ont été placés en télétravail à compter du 16 mars 2020 dans le cadre de la mise en œuvre du plan de continuité d'activité.

Le Premier ministre lors de sa conférence de presse le 7 mai dernier a annoncé la levée progressive du confinement, avec une première étape du 11 mai au 2 juin. Conformément aux directives du Premier ministre, le télétravail est la règle par défaut pour la DITP durant cette période de reprise d'activité.

Vous trouverez en annexe les dispositions particulières applicables aux agents de la DITP. Elles s'appuient sur les directives interministérielles, les instructions et guides ministériels des MEF et des SPM pour ce qui est en lien avec la vie sur le site de Ségur. Les documents concernés sont accessibles à tous dans le répertoire T, rubrique « Info pratiques, crise sanitaire COVID 19, déconfinement » qui sera mise à jour régulièrement.

Je vous invite à en prendre connaissance et de vous tourner vers votre chef de service si vous avez des questions. N'oubliez pas qu'en cas d'apparition des symptômes, vous devez vous isoler et consulter un médecin.

Je vous remercie encore une fois dans ce contexte de crise sanitaire sans précédent pour votre engagement au service de nos missions et des priorités gouvernementales et pour votre agilité dans votre adaptation à ces nouveaux modes de travail.

Le délégué interministériel à la transformation publique

Thierry LAMBERT

ANNEXE

Organisation du travail et consignes sanitaires pour les agents de la DITP – du 11 mai au 2 juin 2020

Sommaire

- 1- Conditions d'exercice de l'activité
- 2- Gestion du temps
- 3- Transport
- 4- Aménagements des locaux
- 5- Vie sur Ségur
- 6- Recommandations sanitaires
- 7- Dispositif relatif aux personnes vulnérables

1 - Conditions d'exercice de l'activité

Comme précisé par le Premier ministre, la période du 11 mai au 2 juin est une période de reprise progressive de l'activité durant laquelle le télétravail est à privilégier encore tant qu'il permet d'éviter les contacts pouvant favoriser une diffusion du virus.

La règle pour la DITP est le télétravail. L'activité sur les sites de Ségur est l'exception.

Le travail sur site, quand il sera indispensable, devra se faire en évitant de saturer les espaces de travail et de vie du bâtiment et en adoptant strictement les mesures sanitaires et les gestes barrières recommandées. Ainsi l'activité de la direction se fera de la manière suivante :

- Télétravail obligatoire pour toute personne réputée vulnérable (cf. point 7) et les agents en quatorzaine.
- Télétravail recommandé pour tous. .
- Activité en présentiel possible dans nos locaux de Ségur, sur demande du responsable hiérarchique, à condition de ne pas occuper la totalité des postes de travail d'un même bureau pour les bureaux partagés.
- Les réunions internes se tiendront systématiquement en audio-conf/web-conf sauf cas particuliers.
- Les réunions de plus de 10 personnes en présentiel sont à proscrire.
- Le Lieu restera fermé jusqu'au 2 juin sauf usage particulier lié à la crise sanitaire et après aménagements spécifiques, sur autorisation spéciale du délégué interministériel.
- Les déplacements professionnels seront limités au maximum. Tout déplacement devra être préalablement validé par le chef du service au regard de la nécessité de service et de l'impossibilité de réaliser la mission à distance.
- Les interventions de l'équipe « informatique » se feront prioritairement à distance, et le cas échéant par un rendez-vous sur le site.

2 - Gestion du temps

Horaires décalés : Afin d'éviter de saturer les transports publics il est fortement recommandé d'étaler les horaires de travail pour limiter l'affluence aux heures de pointes (voir également point 3 « transport »).

La pratique d'horaires décalés doit être systématiquement recherchée pour les agents qui auront à venir sur le site, le créneau à éviter étant celui de 8h à 9h le matin principalement.

- Le bâtiment Ségur sera ouvert de 7h du matin à 21h le soir.
- Les occupants d'un même bureau veilleront à décaler leurs horaires en les centrant pour l'un sur la matinée et pour l'autre sur l'après midi.
- Pour les agents bénéficiant du badgeage les plages fixes seront déverrouillées.

ASA : les agents ayant des problèmes de garde d'enfant en raison de la fermeture des écoles pourront continuer à bénéficier des ASA pour garde d'enfant dans les mêmes conditions qu'auparavant, c'est-à-dire avec possibilité de mi-temps et demande passant par Sirhius.

3 - Transport

L'offre de service des transports en commun en Ile de France sera très réduite (15 à 30% de la capacité normale la semaine du 11 mai) et ne remontera que très partiellement tant que les consignes de distanciation seront toujours en vigueur (1 siège sur 2). Pour ceux qui le peuvent il faudra privilégier des modes de transports alternatifs pour accéder à Ségur quand cela est utile.

- Un justificatif employeur sera demandé pour l'usage des transports en commun aux heures de pointes (la carte professionnelle suffira le 11/05).
- Elle sera établie par le responsable hiérarchique ayant pris la décision de travail en présentiel sur le modèle qui sera arrêté par le ministère de l'intérieur.
- Rétablissement de la navette Matignon à compter du 11 mai (6 places uniquement). La navette Montparnasse des ministères sociaux ne reprendra pas encore son service.
- Accès simplifié pour les parkings à vélo de Ségur sur simple présentation du badge (accès par la rue de Saxe).
- Attention le stationnement des véhicules individuels va redevenir payant sur Paris. Surveillez les infos de la Ville de Paris !

4 - Aménagement des locaux

Le travail en présentiel sur Ségur nécessite le strict respect des gestes barrières et des règles de distanciation sociale. Le retour très progressif des équipes et les dispositions de nos locaux permettent de respecter ces règles. Quelques aménagements seront pris pour sécuriser certains espaces.

- Les plans de travail font 80 cm de large donc les occupants de 2 postes de travail en vis-à-vis sont à environ 1,60m de distance, respectant ainsi la distance minimum de 1m entre agents. Au retour des agents sur site des mouvements de bureaux pourront être envisagés ponctuellement pour améliorer ces dispositions (demande à adresser à François Maillard).
- La ventilation des bureaux fonctionne en apport d'air neuf et non recyclé.
- Les salles de réunions ont été aménagées pour favoriser le respect des distances : suppression d'un siège sur 2 pour la salle 6531. Réduction d'usage de la salle 6423 uniquement pour 2 personnes en raison de

l'exiguïté de la pièce. Il appartient aux utilisateurs de respecter dans ces conditions les distances entre les sièges.

- Afin d'installer dans nos locaux (pièces 6743, 6748, 6761, 6755, 6752, 6744 et 6747) la mission confiée à Jean Castex par le Premier ministre il a été nécessaire de déménager certains agents qui ont tous reçus un mél individuel les informant de leur nouvelle installation provisoire. Contacter en amont François Maillard pour l'accès aux bureaux provisoire. L'usage de la petite salle de réunion 6746 est réservé à la mission Castex jusqu'à nouvel ordre.
- 1 personne à la fois dans les locaux copieurs très exigus. Il est demandé aux usagers de bien vouloir se laver les mains avant et après l'usage du copieur afin d'éviter toute transmission de virus (espaces toilette ou distributeurs de gel près des ascenseurs).
- Mise à disposition de lingettes désinfectantes dans les secrétariats.
- L'équipe Lieu veillera durant cette période aux aménagements spécifiques pour le 77 Ségur : neutralisation d'une place sur 2 dans les espaces de réunion, adaptation des emplacements de travail et d'accueil, achat de récipients à usage unique...

5 - Vie courante sur Ségur

Le DSAF a organisé la vie sur Ségur pour le déconfinement. Un guide spécifique vous est diffusé avec cette note. Il sera important que tout agent fréquentant Ségur en prenne connaissance. Quelques points particuliers :

- Restauration : seul le restaurant administratif du rez-de-chaussée fonctionne avec un circuit très particulier afin de respecter les consignes sanitaires. Des horaires fixes par direction seront communiqués afin d'éviter un effectif de plus de 100 personnes simultanément dans le restaurant (500 en temps normal) et plus 30 personnes simultanément dans l'espace de distribution. Des accès différenciés entrée et sortie sont fléchés dans le bâtiment.
- Salles de réunions mutualisées : la capacité des salles a été réduite, se rapporter au tableau dans l'espace « info pratiques, crise sanitaire, déconfinement, vie sur Ségur ».
- Ascenseurs : l'accès aux ascenseurs est limité à 1 ou 2 personnes selon la taille des ascenseurs. Les agents valides seront invités à utiliser les escaliers afin de laisser dans la mesure du possible l'usage des ascenseurs aux personnes à mobilité réduite.
- Nettoyage des locaux : une désinfection du bureau concerné sera prévue dès qu'il y aura un cas Covid 19 d'identifié sur le site. En dehors de ce cas le nettoyage des bureaux se fait avec un protocole renforcé. Il est demandé aux agents en présentiel de sortir la poubelle de leur bureau pour signaler que ce bureau est utilisé.
- Maintenance informatique : sur rendez-vous l'accès au local informatique sera limité à 1 visiteur à la fois qui ne devra s'engager dans l'espace de travail que s'il y a été invité. Il disposera de lingettes désinfectantes afin de nettoyer le matériel qu'il confie à l'assistant informatique présent.
- Un accès internet spécifique a été mis en place en salle 6531 afin de permettre l'usage de l'outil de visio-conférence VISIBY.

6 - Recommandations sanitaires

Le strict respect des gestes barrières et des mesures de distanciation est fondamental pour la levée progressive des mesures de confinement. Sur le site de Ségur et comme partout c'est une exigence pour tous, elle se double du respect des consignes rappelées dans le guide édité par la DSAF concernant les cas d'agents qui présenteraient des symptômes de suspicion de COVID 19 en cours de journée.

- Le port du masque est obligatoire dans les transports en commun.

- Hors situation d'impossibilité de respecter les règles de distanciation sociale, le port du masque n'est pas obligatoire dans les locaux de travail.
- **Le SG MEF a distribué des masques aux directions, prioritairement pour les agents au contact du public et les agents dont les conditions d'activité empêchent le respect des règles de distanciation. A cet effet les masques seront distribués à raison de 3 masques jetables par jour et par agent présent sur le site. Les agents concernés se signaleront à la mission soutien qui assurera journalièrement la distribution sur rendez-vous individuel le matin.**
- Les masques jetables distribués dans ce cadre ont les caractéristiques suivantes :
 - **Origine** : SPF (Service public de santé) / plateforme de Marolles (51)
 - **Vérification de l'état des masques** (sur échantillons prélevés) : tests physiques par la DGA (Direction générale de l'armement) et tests biologiques par l'ANSM (Agence nationale de sécurité du médicament).
 - **Classification** : masques jetables à lanières, filtration 95 % ; assimilés après tests aux masques grand public de catégories 1 (au moins 90 % de filtration) et 2 (au moins 70 % de filtration).
 - **Recommandation aux utilisateurs** : vérifier la résistance des attaches (lanières) ; changer le masque si un lien casse ou paraît fragile.
- La DSAF a largement équipé le bâtiment Ségur de distributeurs automatiques de gel Hydro alcoolique (entrée du bâtiment, dans le restaurant administratif et à chaque palier de tous les ascenseurs). Le Lieu a été équipé par le SG MEF d'une dotation permettant à l'équipe du Lieu de pouvoir respecter les consignes mais qu'il faudra compléter lors d'une reprise de l'accueil d'autres usagers.
- **Tout agent présentant les symptômes du covid-19 doit impérativement rester à domicile et contacter son médecin. Il doit absolument s'interdire de rejoindre Ségur par quelque moyen que ce soit.**
- **Tout agent présentant en cours de journée des symptômes pouvant suspecter une contamination au covid-19 devra immédiatement s'isoler dans son bureau et en interdire l'accès aux autres agents, porter un masque, prévenir son supérieur hiérarchique qui préviendra le PC sécurité de Ségur (composer le 16), prévenir le 15 en cas de difficulté respiratoire, retourner à son domicile en absence de gravité en privilégiant un mode de déplacement individuel. Le bureau concerné sera désinfecté.**
- Le pole RH doit systématiquement être prévenu des cas d'agents malade ou de suspicion.

7 - Dispositif relatif aux personnes vulnérables

Les agents présentant des pathologies ou une situation particulière (liste ci-dessous) doivent éviter de se rendre sur Ségur. Le cas échéant ils ne doivent venir qu'après avis de leur médecin traitant. Ils peuvent également prendre contact auprès du service de médecine de prévention. Les agents présentant des pathologies non répertoriées dans la liste ci-dessous doivent prendre l'attache de leur médecin traitant pour voire les mesures particulières qu'ils doivent prendre pour se protéger en cas de besoin de travail sur le site.

- Médecin de prévention pour la DITP : Dr Anne ANDRÉ : anne.andre@finances.gouv.fr.
- Sont considérée comme vulnérables les agents présentant les caractéristiques et pathologies rappelées par le haut comité de santé publique dans son avis du 14 mars dernier et par le décret n°2020-521 du 5 mai 2020 :

La vulnérabilité mentionnée au I de l'article 20 de la loi du 25 avril 2020 répond à l'un des critères suivants :

- *Etre âgé de 65 ans et plus ;*
- *Avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;*

- Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications ;
- Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : (broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment) ;
- Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- Etre atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kgm²) ;
- Etre atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :
 - médicamenteuse : chimiothérapie anti cancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;
 - infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³ ;
 - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
 - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;
- Etre atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
- Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;
- Etre au troisième trimestre de la grossesse.